

La pollution de la nappe phréatique

Les bâtiments seront construits sur un terrain humide, au-dessus d'une nappe phréatique de surface (entre 5 à 7 mètres) alimentant en eau potable, sans traitement, les communes de Coussay-les-Bois, Lésigny et Mairé. Seulement quelques mètres d'argile protègent la nappe phréatique et aucune indication technique n'est donnée sur les fondations. Le projet est contraire à l'objectif de protection des ressources en eau potable existantes et à la préservation des captages, prévu par le SCOT du Seuil du Poitou.

Effets cumulés avec le centre d'enfouissement des déchets

Les parcelles du projet sont limitrophes du site d'enfouissement de St-Sauveur. Les bilans d'activité de ce site renseignent sur la pollution des eaux souterraines et des eaux de ruissellement. Les analyses montrent une dégradation de la qualité des eaux. Les seuils sont dépassés en particulier pour les chlorures, l'aluminium et les nitrates. La construction de l'ensemble des installations (bâtiments d'élevage, méthanisation, compostage) et l'exploitation de ces équipements risqueraient de provoquer une pollution des eaux souterraines qui viendrait s'ajouter à celle existante.



Mélange des eaux pluviales avec les effluents d'élevage

Les eaux pluviales sont mélangées avec les effluents d'élevage, les eaux de ruissellement de la plateforme et de l'aire de lavage. Ce mélange serait dirigé vers un même bassin qui aurait toutes les fonctions : rétention, incendie, réserve d'eau.... Pour faire des économies d'investissement, la SCEA refuse de faire un lagunage prescrit par le commissaire enquêteur.

Un projet industriel financé par le groupe Liot

La SCEA Les Nauds n'a pas les capacités financières pour porter un tel projet. Le dossier complémentaire reconnaît que le projet est celui du groupe Liot.

La société financière de Pierre Liot (holding LPC) va entrer au capital de la SCEA qui deviendra une filiale de cette société. La SCEA est administrée par la société Liot Châtelleraut qui gère les usines d'aliments pour animaux. Sa dépendance avec l'usine d'aliments est financière, administrative et commerciale. **Ce n'est pas un projet agricole mais un projet industriel.**

Participez à la consultation du public pour un refus de l'autorisation d'exploiter

Prenez connaissance du dossier

- à la mairie de Coussay-les-Bois,
- sur le site de la préfecture : vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Elevages-agricoles-et-agroalimentaires/SCEA-Les-Nauds-Coussay-les-Bois

Nous avons étudié ce dossier. Consultez nos critiques sur le site du collectif : www.collectifcoussay.fr

Déposez vos observations du 11 juin au 1 juillet

- sur le registre ouvert à la mairie de Coussay-les-Bois
- par mail sur le site de la préfecture : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr



Association de Sauvegarde et de la Protection de l'Environnement de Coussay-les-Bois et de sa région Thermale (ASPECT)
asso-aspect.over-blog.com
06 35 94 91 62
Mairie de Coussay-les-Bois

Ferme-usine à Coussay-les-Bois Consultation du public

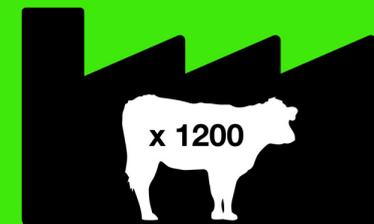
Le Tribunal Administratif de Poitiers a annulé l'autorisation d'exploiter accordée en 2017. La SCEA Les Nauds, porteur du projet, a fait appel. Le 19 décembre 2019, la Cour Administrative de Bordeaux a confirmé l'irrégularité, mais a prononcé un sursis à statuer en donnant à la SCEA un délai de quatre mois pour obtenir éventuellement de la préfecture un arrêté complémentaire régularisant «*le vice tiré du défaut d'information du public*».

La SCEA a remis au préfet «*un dossier complémentaire comportant les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières*».

Ce dossier est porté à la connaissance du public. Il est consultable à la mairie de Coussay-les-Bois, aux heures d'ouverture de la mairie. **La consultation est ouverte du 11 juin au 1 juillet!**

C'est une réouverture de l'enquête publique, sans commissaire enquêteur.

NON
à la FERME-USINE
de Coussay-les-Bois



Des bâtiments optimisés pour la production électrique, mais inadaptés pour l'élevage de 1200 taurillons

La société Technique Solaire (constructeur et exploitant) y trouve son intérêt, mais les conditions d'élevage des bovins sont inacceptables et techniquement inadéquates :

- manque d'aération,
- surfaces trop petites,
- circulation intérieure trop étroite,
- absence de locaux de mise en quarantaine.

L'effectif annoncé de 1200 taurillons serait dépassé

M. Pierre Liot est coutumier du fait : il ne respecte pas l'autorisation d'exploiter. C'est le cas pour son usine d'aliments pour animaux. En juillet 2016 les services de Châtellerault ont constaté une pollution de la Vienne, causée par les rejets de l'usine. L'inspection de la DREAL a relevé de nombreuses irrégularités. La société Liot Châtellerault a été mise en demeure de déposer une demande d'autorisation d'exploiter, car elle n'a pas respecté l'autorisation initiale.

Avant même le début d'exploitation de la ferme-usine, les engagements énoncés dans l'autorisation d'exploiter ne sont pas tenus. En effet, pour rentabiliser les investissements, le budget prévisionnel table sur une production annuelle de 1700 taurillons, dépassant les 1500 annoncés. Il est prévu un engraissement de 9 à 11 mois. Un tel objectif suppose de loger 1400 taurillons, soit 200 de plus que l'autorisation.

Projet contesté de ferme-usine dans la Vienne

Le site de 15 000 m² est prévu pour l'engraissement de 1 200 taurillons (Jeunes bovins mâles âgés de 8 à 18 mois)



Sources : plan cadastral, photo VGCA

© AFP

Aucune compétence pour la méthanisation

Le dossier complémentaire indique que « cette installation dotée d'une centrale de cogénération de 250 kW sera construite et exploitée par la SCEA titulaire d'une proposition de contrat de fourniture d'électricité. » La SCEA n'a aucune expérience antérieure dans la construction d'un tel ouvrage ni dans l'exploitation d'une unité de méthanisation.

La demande d'autorisation indique : « Le constructeur réalisera une formation théorique et pratique sur l'unité de méthanisation et sur les équipements de l'installation au moment du démarrage de la production de biogaz. »

- La SCEA Les Nauds est le seul constructeur annoncé.
- Elle se trouve dans l'incapacité totale de former le personnel.
- Elle n'a aucune compétence pour mettre en œuvre ce qui est annoncé.

Le dossier complémentaire illustre cette incompétence en présentant une production annuelle aberrante, en profond décalage avec le reste du dossier. Il confond la puissance du moteur et la production annuelle. Les produits financiers attendus supposent un fonctionnement du moteur à pleine puissance, 24 h /24, pendant 365 jours, ce qui est techniquement impossible.

Manque d'équipements Absence de locaux pour le personnel

Le dossier complémentaire fait état des investissements.

- Unité d'élevage de taurillons : 1.506.000 €.
- Méthanisation : 2.173.000 €.

Le détail de ces investissements confirme que le compostage n'est pas pris en compte. Il montre aussi l'absence d'investissements :

- pour les locaux pour le personnel et le vétérinaire.
- pour les animaux morts (mortalité de 2 %)
- pour les réseaux : arrivée d'eau potable et injection de l'électricité
- pour le lagunage

Un compostage incertain

Le dossier complémentaire accroît les incertitudes sur la technique de compostage : pas d'information financière sur l'investissement et le fonctionnement. La demande d'autorisation montre l'incertitude sur la matière (compostage du fumier directement sans passage par l'unité de méthanisation, ou du digestat produit par l'unité de méthanisation) et l'incertitude sur la technique de compostage (aération par retournement ou aération active).

Le compostage nécessite du matériel spécifique et un savoir-faire. Le site a déjà été utilisé pour une activité de compostage qui a fermé du fait des conséquences environnementales.

Ces doutes sur le compostage renforcent les inquiétudes sur le plan d'épandage avec le risque de pollution diffuse. Quelles matières seront répandues : fumier, digestat ou compost ?



Le budget prévisionnel ne justifie pas la taille de l'élevage

Pour justifier son projet, la SCEA affirme que la taille d'une unité d'engraissement doit être au minimum de 1200 taurillons, mais l'étude prévisionnelle ne justifie pas la taille de l'atelier. Elle ne respecte pas le descriptif de fonctionnement présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Les marges annoncées ne sont pas crédibles. Elles sont augmentées du fait de l'absence de financement d'équipements (locaux pour le personnel, lagunage etc.).

C'est l'intégration dans le groupe Liot qui justifie le projet. L'usine de Liot Châtellerault trouve là un débouché pour sa production d'aliments. Les bénéfices attendus proviennent de la quantité d'animaux vendus et non de gains de production du fait de la dimension de l'élevage.